MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MAI 2024

PROCES VERBAL

MARCOUSSIS

Hôtel de ville - 5 rue Alfred-Dubois - 91460 Marcoussis
01 64 49 64 00 - contact@marcoussis.fr

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 30/05/2024, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présents :
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Justine Giagnoni, Mme Laure Gibou, M. Patrick Mouchelin, M. Jérôme Plateau, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Jules Thomas, Mme Sandrine Boëte.

Absents excusés :
Mme Catherine Delaitre
M. Frédérick Baby Marinpouy
Mme Joane Besse
M. Sébastien Le Ferrec
M. Jean-Marc Payen
Mme Emmanuelle Pic
Mme Hébé Pouchou
Mme Cécile Revoyre
M. Enzo Sodano

Procurations :
Mme Catherine Delaitre à M. Alexandre Bussière
M. Frédérick Baby Marinpouy à M. Sébastien Bouet
Mme Joane Besse à Mme Natacha El Hayek
M. Sébastien Le Ferrec à M. Sylvain Legrand
M. Jean-Marc Payen à Mme Sonia Roisin
Mme Emmanuelle Pic à Mme Justine Giagnoni,
Mme Hébé Pouchou à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Cécile Revoyre à Mme Arlette Bourdelot
M. Enzo Sodano à M. Jules Thomas

Absent :
Aucun.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice

M. Jules Thomas a été désigné Secrétaire de Séance

-*-*-*-*-*-

La séance est ouverte à 20h01

-*-*-*-*-*-

SOMMAIRE

I. COMMUNICATION DU MAIRE 3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2024 5
III. ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET M. WITKOWSKI MICHEL 5
IV. CESSION AVANT TERME DE 3 BAUX EMPHYTEOTIQUES « LES GRAVILLES, « ETANG NEUF » ET « LES FONCEAUX » A 1001 VIES HABITAT 6
V. ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES A LA PLAINE DU DELUGE EN ZONE A ET N DU PLU APPARTENANT A SUEZ DATA IV 8
VI. SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL DE MARCOUSSIS 10
VII. SIGNATURE DE L'AVENANT FINANCIER N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DE MARCOUSSIS (A.S.M.) 10
VIII. APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE LEO FERRE . 11
IX. PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITE ELECTIONS 12
X. TABLEAU DES EMPLOIS- CREATION DE POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL 14
XI. QUESTIONS DIVERSES 14

I. COMMUNICATION DU MAIRE

DEC2024-066 Approuvant la convention de mise à disposition d'un terrain relevant du domaine privé communal sis au lieu-dit "les madeleines" à madame Vanneroy pour usage exclusif de jardin potager, pour 3 ans renouvelable 2 fois. le loyer de 825€ par an.

DEC2024-072 Approuvant la signature d'un contrat de mission de coordination et protection de la santé pour les travaux de restauration intérieure de l'Eglise Sainte Marie Madeleine avec la société CLT sise à Corbeil Essonnes pour un montant de 8 844€ HT, soit 10 612,80€ TTC

DEC2024-074 Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition de trois emplacements de stationnement dans la grange sise toute de Briis à la société P&F sise à Marcoussis pour un an. Le loyer est de 150€ par mois.

DEC2024-075 Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle avec ACN GROUPE relative aux gestes d'urgence pour le personnel de la maison de la petite enfance, pour un montant de 1 440€ TTC.

DEC2024-076 Approuvant la signature d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la restauration extérieure de l'Eglise Sainte Marie Madeleine avec la société AEDIFICIO. Le présent avenant concerne la réévaluation de la rémunération de la maitrise d'œuvre suite aux aléas et changements de programme rencontrés lors de la réalisation du chantier.
Le montant du présent avenant s'élève à 18 021.13€ HT soit 21 625.36€ TTC.
Le nouveau montant du marché s'élève donc à 134 052.40€ HT soit 160 862.88€ TTC.

DEC2024-077 Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de création d'un jardin paysager pour le lot 1 – Espaces Verts - représenté par la société PROJARDINS sise à Villebon sur Yvette. Cet avenant n°1 concerne la mise en place un feutre de plantation biodégradable sur les allées afin de faciliter l'entretien futur du jardin et l'installation de tuteurs d'arbres pour permettre à ces derniers de bien s'enraciner malgré les intempéries.
Le montant de l'avenant N°1 est de 7 019,10 € HT soit 8 422,92 € TTC.
Le montant total du marché s'élève donc à 113 359,80 € HT soit 136 031,76€ TTC.

DEC2024-078 Approuvant la signature d'un contrat de mission de contrôle technique concernant les travaux de restauration intérieure de l'Eglise Sainte Marie Madeleine avec la société Alliance Contrôle Bâtiment sise à Lisses pour un montant de 12 534€ HT soit 15 040,80€ TTC.

DEC2024-079 Approuvant la signature d'un contrat de maintenance Oxalis, de 1 an renouvelable 4 fois pour la somme de 6136.15€ HT soit 7363.38€ TTC.

DEC2024-080 Approuvant la signature d'un avenant n°2 au marché de travaux de création d'un jardin paysager pour le lot 1 – Espaces Verts - représenté par la société PROJARDINS. Cet avenant n°2 concerne la plantation de vivaces supplémentaires suite à la modification du tracé du chemin.
Le montant de l'avenant N°2 est de 1 716,50 € HT soit 2 059,80 € TTC.
Le montant total du marché s'élève donc à 115 076,30 € HT soit 138 091,56€ TTC.

DEC2024-081 Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de création d'un jardin paysager pour le lot 2 – VRD - représenté par la société TPE sise à Marcoussis. Cet avenant n°1 concerne des moins et plus-values suite entre autres à une modification du tracé de l'allée en granulat, à la réalisation du réseau d'éclairage et à une modification du modèle et du nombre de chaises longues.
Le montant de l'avenant N°1 est de 1 710 € HT soit 2 052 € TTC.
Le montant total du marché s'élève donc à 121 539,40 € HT soit 145 847,28 TTC.

DEC2024-082 Approuvant la signature d'un contrat d'hébergement de la suite des progiciels de la société ARPEGE annule et remplace la décision N°2023-254.

DEC2024-083 Approuvant la signature d'un contrat d'utilisation de la base de données bibliographique Electre, pour 1 an renouvelable, pour la somme de 380€ HT soit 456€ TTC annuel.

DEC2024-084 Approuvant la signature d'une convention pour le prêt à titre gracieux de matériel de nettoyage de la société CoviServices sise à Marcoussis, pour 35 jours.

DEC2024-086 Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition de matériels à titre gracieux avec le 121ème régiment du Train du 29 avril au 6 mai 2024

DEC2024-087 Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits n°112 P à Mr KOUAWO et MME DOGBEVI

DEC2024-088 Approuvant la signature d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle de classe sous le préau de l'école élémentaire de l'Orme avec la société Euclid sise à Beaumont, pour la somme de 17 040€ HT soit 20 448€ TTC

DEC2024-089 Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition d'un local à usage d'habitation situé sur le domaine privé de la commune avec M. Arthur HOUEIX, pour u n loyer mensuel de 554,00 euros et 45,00 euros de charges.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET M. WITKOWSKI MICHEL

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur et opposable à la date de la présente délibération ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-032 en date du 30 mai 2023 relative à l'incorporation de parcelles vacantes dans le domaine privé communal, dont la parcelle cadastrée AR 10 sise La pièce d'Entragues d'une superficie totale de 925 m² en zone AUH du PLU ;

VU l'avis des domaines en date du 12/12/2023 ;

CONSIDERANT que Monsieur WITKOWSKI Michel est propriétaire de la parcelle cadastrée AR 2 située pour partie dans le périmètre de l'Opération d'Aménagement Programmée dite « Les Cornutas » et le long du Chemin de Fontenay en zone UH1 du PLU ;

CONSIDERANT l'emplacement réservé n°3 inscrit au PLU pour la création d'un élargissement du Chemin de Fontenay ;

CONSIDERANT l'accord amiable entre la commune de Marcoussis et M WITKOWSKI Michel pour échanger les parcelles AR2 et AR10, à savoir :

- Cession à M WITKOWSKI Michel de la parcelle AR 10 d'une superficie totale de 925 m² :
- Acquisition par la Commune d'une superficie de 925 m² de la parcelle AR2 telle que définie dans le plan de division ci-joint ;

CONSIDERANT que cet échange foncier interviendra sans soulte, la valeur des terrains échangés étant valorisée à 120 712,50 € ;

CONSIDERANT que tous les frais concourants à la rédaction de l'acte authentique en la forme administrative et les frais de géomètre seront supportés par la Commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange des parcelles listées ci-dessous entre M WITKOWSKI Michel et la commune de Marcoussis :

- Parcelle cédée par la Commune à M WITKOWSKI Michel : AR 10 d'une superficie de 925 m² sise La pièce d'Entragues
- Parcelle cédée par M WITKOWSKI Michel à la commune : AR 2 pour une superficie totale de 925 m² selon le plan de division ci-joint ;

- **DIT** que tous les frais concourants à la rédaction de l'acte authentique et de géomètre sont pris en charge par la commune

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

IV. CESSION AVANT TERME DE 3 BAUX EMPHYTEOTIQUES « LES GRAVILLES, « ETANG NEUF » ET « LES FONCEAUX » A 1001 VIES HABITAT

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur et opposable à la date de la présente délibération ;

VU les avis des Domaines suivants :
- 12/07/2023 concernant le bail emphytéotique portant sur le bien sis 16 rue de la chaussée, prolongé le 21/05/2024
- 06/07/2023 concernant le bail emphytéotique portant sur le bien sis 26 rue de la Chaussée, prolongé le 21/05/2024
- 12/07/2023 concernant le bail emphytéotique portant sur le bien « Les Fonceaux », prolongé le 21/05/2024 ;

VU la délibération en date du 25/06/1981 autorisant le Maire à signer une promesse à bail avec la Sté Anonyme HLM de Paris et ses Environs (SAPE) sur une parcelle de terrain cadastrée D 75 situé au lieudit « L'Etang-neuf » ;

VU la délibération en date du 13/11/2006 relatif à la résiliation partielle du bail emphytéotique et signature d'un bail à construction avec la Sté Famille Coopération et Famille ;

VU la délibération en date du 18/09/1985 relatif à la signature du bail emphytéotique avec la SAPE pour la réalisation du lotissement « Les Fonceaux » ;

CONSIDERANT le bail emphytéotique « Etang Neuf », portant sur la parcelle AV 362 d'une superficie de 2 535 m² comportant 13 pavillons, conclu le 20/09/1982 entre la commune de Marcoussis (bailleur) et la société HLM de Paris et ses environs (dont les droits ont été cédés à la Sté Coopération et famille puis à Logement Francilien devenu 1001 Vies habitat) pour une durée de 60 ans soit jusqu'au 19/09/2042 ;

CONSIDERANT le bail emphytéotique « Les Gravilles », portant sur la parcelle AV 361 d'une superficie de 1 037 m² comportant un immeuble d'habitation de 14 logements, conclu le 25/07/2007 entre la commune de Marcoussis (bailleur) et la société HLM de Paris et ses environs (dont les droits ont été cédés à la Sté Coopération et famille puis à Logement Francilien devenu 1001 Vies habitat) pour une durée de 60 ans soit jusqu'au 25/06/2067 ;

CONSIDERANT le bail emphytéotique « Les Fonceaux », portant sur la parcelle AM 313 d'une superficie de 12 107 m² comportant 26 pavillons, conclu le 08/10/1986 entre la commune de Marcoussis (bailleur) et la société HLM de Paris et ses environs (dont les droits ont été cédés à la Sté Coopération et famille puis à Logement Francilien devenu 1001 Vies habitat) pour une durée de 60 ans soit jusqu'au 07/10/2046 ;

CONSIDERANT la volonté de 1001 Vies HABITAT d'acquérir sous conditions essentielles et déterminantes de la signature concomitante des 3 actes d'achat auprès de la Ville de Marcoussis, des droits du bailleur portant sur les 3 résidences Les Fonceaux, Etang-Neuf et Allée de Graville, selon les modalités suivantes :

- **Les Fonceaux** (rue Paul Valéry) : acquisition au prix de 306 000 € hors honoraires de notaire et droits d'enregistrement, sous les conditions suspensives suivantes :
  - Obtention de la garantie de la Ville sur les emprunts nécessaires au financement de l'acquisition, en contrepartie d'un contingent de 20% des logements (6),
  - Obtention d'une subvention pour surcharge foncière de la Ville de Marcoussis d'un montant minimum de 110 000 €, en contrepartie d'un contingent supplémentaire de 3 logements,
  - Obtention de toute autorisation nécessaire à la réalisation de l'opération et notamment un permis de construire valant démolition devenu définitif et exécutoire, pour la reconstruction sur site a minima de 32 logements (2751 m² de SdP minimum),
  - Obtention de l'autorisation du préfet de démolir le patrimoine existant conventionné ou non, ainsi que l'autorisation de reconstituer l'offre de logements sociaux au sein des résidences démolies et reconstruites,
  - Obtention de l'agrément de l'Etat pour le conventionnement de ces 32 logements neufs en 11 PLAI (40%), 15 PLUS (47%) et 4 PLS (13%),
- **Etang Neuf** (16 rue de la Chaussée) : acquisition au prix de 751 000 € hors honoraires de notaire et droits d'enregistrement, sous réserve de signature simultanée des Fonceaux,
- **Allée de Graville** (26/32 rue de la Chaussée) : acquisition au prix de 193 000 € hors honoraires de notaire et droits d'enregistrement, sous réserve de signature simultanée des Fonceaux,
- **Pour ces 3 acquisitions** :
  - Obtention de l'accord de principe de la Banque des Territoires pour les prêts PTP de transfert de patrimoine correspondants, sur 35 ans,

- Obtention d'un avis sur la valeur des Biens exprimé par La Direction de l'Immobilier de l'État conforme au prix de cession,
- Confirmation que les biens de la commune ne relèvent pas de son domaine public,
- Absence d'ICPE et de prescription particulière au titre de la Loi sur l'eau, l'archéologie préventive ou les espèces protégées,
- Et enfin, conditions suspensives d'usage, notamment en matière d'origine de propriété régulière remontant à un titre translatif au moins trentenaire, d'absence de servitudes et cahier des charges, d'une situation hypothécaire libre d'inscription, de non-exercice du droit de préemption par la collectivité compétente et de tous droits de préemption, priorité et préférence, conformité du réseau d'assainissement, l'obtention par la collectivité de la copie de l'ensemble des autorisations administratives et justificatifs relatifs à la conformité des biens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession avant terme des 3 baux emphytéotiques suivants à 1001 Vies Habitat au prix de :
- 306 000 € HT correspondant à la valeur des droits du bailleur, hors droits pour la cession du bail emphytéotique « les Fonceaux » dans les conditions listées ci-dessus ;
- 751 000 € HT correspondant à la valeur des droits du bailleur, hors droits pour la cession du bail emphytéotique « Etang Neuf » dans les conditions listées ci-dessus ;
- 193 000 € HT correspondant à la valeur des droits du bailleur, hors droits pour la cession du bail emphytéotique « Les gravilles » dans les conditions listées ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

V. ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES A LA PLAINE DU DELUGE EN ZONE A ET N DU PLU APPARTENANT A SUEZ DATA IV

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur et opposable à la date de la présente délibération ;

VU l'avis de domaines en date du 11/04/2024 ;

CONSIDERANT l'obligation pour la commune de Marcoussis de réaliser une compensation naturelle d'une superficie de 19,2 hectares suite à la suppression d'Espaces Boisés Classés (EBC) sur le site correspondant à l'emprise de l'extension du site de DATA IV ;

CONSIDERANT l'accord entre la Commune et SUEZ de compenser ledit déclassement d'EBC sur le site de la plaine du déluge, à l'Ouest du territoire communal, en continuité du massif existant du bois des Charmeaux à savoir les parcelles cadastrées suivantes :

Parcelles	Surfaces m²	Zonage PLU
ZB 11	1 165	A1
ZB 15	234	N1
ZB 17	875	A1
ZB 26	649	A1
ZB 27	1 362	A1
ZB 30	100 654	A1 et N1
ZB 31	49 950	A1
ZB 32	847	N1
ZB 33	48 579	A1 et N1
ZB 34	2 843	N1
ZB 35	33 609	N1
ZB 36	82 947	N1
	323 714	

CONSIDERANT l'accord de SUEZ de céder à la commune la parcelle cadastrée I 261 d'une superficie de 54 321 m² située en zone A1 au Plu ;

CONSIDERANT l'accord amiable de céder lesdites parcelles à la commune de Marcoussis au prix de 1€ du m², soit un montant total de 378 035 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles listées ci-dessus au prix de 1€ du mètre carré, soit un montant total de 378 035 €
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

VI. SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL DE MARCOUSSIS

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques imposant la signature d'une convention avec les associations lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000€ ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de passer une convention entre la commune et l'APCM afin de préciser les conditions d'utilisation et le montant de la subvention annuelle versée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la Ville de Marcoussis et l'APCM, jointe à la présente délibération ;
- **DIT** que la subvention correspondante est inscrite au budget primitif 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VII. SIGNATURE DE L'AVENANT FINANCIER N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DE MARCOUSSIS (A.S.M.)

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU l'article L-2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 3 de la convention entre la Ville de Marcoussis et l'ASM qui détaille les conditions d'attribution de la subvention municipale annuelle vers l'association ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023- 042 en date du 30 mai 2023 autorisant le Maire à renouveler la convention avec l'A.S.M. ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marcoussis et l'Association Sportive de Marcoussis (ASM) doivent signer un avenant financier ayant pour but de définir le cadre général de la participation de l'A.S.M. à la vie locale ainsi que les principales modalités qui doivent administrer les rapports particuliers entre la collectivité et l'association.

CONSIDÉRANT la volonté de préciser l'emploi de la subvention municipale par l'ASM pour l'année 2024, il est donc institué entre les deux partenaires un avenant financier à la convention régissant les

modalités de versement de la subvention 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant financier avec l'ASM pour l'année 2024 ;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget 2024.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VIII. APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE LEO FERRE

Rapporteur : Madame Sandrine BOËTE

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2006-109 modifiée par la délibération n°2023-044 du 30 mai 2023, approuvant le règlement intérieur de la médiathèque ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur est un élément indispensable au fonctionnement de l'équipement, que son acceptation est une condition *sine qua non* d'inscription à la médiathèque et qu'il fait l'objet d'un affichage permanent dans ses locaux ;

CONSIDERANT les chiffres de fréquentations relevés depuis un an et demi, un ajustement des horaires d'ouverture de la médiathèque est nécessaire, à partir du 8 juillet 2024 :

Période scolaire		**Vacances scolaires**	
Mardi	15h-18h30		
Mercredi	10h-12h30 / 14h-18h	Mercredi	10h-12h30 / 14h-18h
Jeudi	15h-18h30		
Vendredi	15h-18h30	Vendredi	14h-18h30
Samedi	10h-12h30 / 14h-18h	Samedi	10h-12h30 / 14h-18h
Dimanche	10h-12h	Dimanche*	10h-12h
		**Sauf vacances d'été*	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur de la médiathèque Léo-Ferré,

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

IX. PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITE ELECTIONS

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux ;

VU le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux ;

VU l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT que le personnel communal peut être mobilisé pour la tenue des bureaux de vote auprès des membres du bureau à l'occasion de chaque tour de scrutin pour les consultations électorales en qualité de Secrétaire de bureau de vote ou d'Agent affecté à la table de décharge ;

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires peuvent être compensés de trois manières :

- Récupération du temps de travail supplémentaire
- Paiement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour les agents éligibles (agents de catégorie C et catégorie B)
- Perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections pour les autres (agents de catégorie A)

CONSIDERANT que certains agents n'ouvrent pas droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

CONSIDERANT la volonté politique de ne pas différencier le montant de l'indemnisation des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections politiques entre les agents pouvant prétendre aux IHTS (agents de catégorie C et B) et les agents exclus de ce dispositif (agents de catégorie A) ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** l'instauration de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) selon les conditions suivantes :

    - NATURE DES ELECTIONS :
    - Elections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes et les consultations par voie de référendum.

    - BENEFICIAIRES :
    - Agents de catégorie A (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale.

    - CREDIT GLOBAL :
    - Le montant de l'IFCE est calculé dans la double limite :
- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'Attaché,
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie). Le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2e catégorie assortie du coefficient multiplicateur de 5.

- **PRECISE** que le montant de l'IFCE est calculé au prorata du temps consacré en dehors des heures normales de service aux opérations liées à l'élection et selon les fonctions occupées : Secrétaire de bureau de vote ou Agent affecté à la table de décharge.

- **PRECISE** que le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour d'une élection. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

- **PRECISE** que les travaux supplémentaires effectués ne feront pas l'objet d'un repos compensateur.

- **DECIDE** que le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits, selon les modalités de calcul de l'IFCE et en fonction de la durée du travail effectué à l'occasion des élections.

- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au Budget.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté collectif d'attribution.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

X. TABLEAU DES EMPLOIS- CREATION DE POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste de Technicien territorial à temps complet compter du 1er septembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 1er septembre 2024

- Un poste de Technicien territorial à temps complet

- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XI. QUESTIONS DIVERSES

-*-*-*-*-*-

La séance est levée à 20H44

-*-*-*-*-*-

M. Olivier Thomas,

Maire de Marcoussis

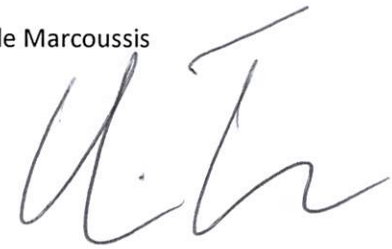

M. Jules Thomas

Secrétaire de Séance

